

Le barème global de cotisations de base à appliquer en 2023 :

Cotisations initiales	Cotisation de base
Particuliers	10 €
Entreprises et associations	20 € + 5 € par collaborateur
Collectivités territoriales et leurs groupements et établissements	0.1 € par habitant jusqu'à 10000 + 0.05 € par habitant au-delà (avec un minimum égal à la cotisation d'une entreprise employant autant de salariés et un maximum de 5000 €)
Collaborateurs rémunérés en partie en Å des entreprises, associations et collectivités	0 € (intégrée dans la cotisation de l'entreprise mais carte d'adhésion nécessaire)
Cotisations à partir de la deuxième année	Prix libre

Pour les particuliers les cotisations réduites (5€, 1€ pour vacanciers et évènements) et de soutien (30 €) restent en vigueur la première année.